



MAIRIE
DE
GASVILLE-OISÈME
28300

**Préfecture d'Eure-et-Loir
Monsieur le Préfet
Place de la République
28000 CHARTRES**

Gasville-Oisème, le 03 octobre 2025

Objet : Inondations du 20 août 2025

Monsieur le Préfet,

Suite aux inondations du 20 août dernier qui ont touché la commune de Gasville-Oisème, veuillez trouver ci-dessous nos observations sur le phénomène des inondations dans notre secteur de la vallée de la Roguenette et de son bassin versant.

Notre objectif est de contribuer à la compréhension et à l'amélioration de la prise en compte du risque inondation, ayant en perspective la situation et les enjeux de l'aménagement du territoire.

Nous avons procédé à une étude minutieuse – de terrain et d'archives photographiques – afin de comprendre les circonstances précises des inondations du 20 août dernier, dont l'ampleur fut inédite pour la commune de Gasville-Oisème. Les données recueillies ont été mises sur fonds de carte, afin d'être clairement de carte. Un mémoire est donc joint à ce courrier.

Nous nous sommes en particulier référés – suite à votre courrier du 02 mai 2025 sur le sujet des inondations et de l'A11 – à l'étude hydrologique du bassin versant de La Roguenette, produite en 2021 par SOGETI pour Chartres Métropole.

Nous faisons également référence aux ressources du SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés, notamment les cartographies.

Deux rencontres avec Vinci, exploitant de l'A11, ont été menées. La première le 02 septembre dernier en mairie puis sur le terrain, en présence de membres de la DDT 28. La deuxième le 10 septembre en présence du directeur régional de Vinci monsieur Pezé et de son collègue directeur des infrastructures.

Synthèse de nos observations :

- Des intempéries inédites se sont produites le 20 août 2025, en particulier dans le secteur situé à l'est de Chartres (dans mémoire : page 3 à 6). Après celles du 11 octobre 2024, ces intempéries constituent un record pour la station de Chartres-Champhol.
- Les inondations ont été causées par un double phénomène : ruissellement des eaux des plateaux bordant la vallée de La Roguenette, et par débordement de la rivière (mémoire : pages 7 à 16). Les points de sinistres ont été recensés par le SDIS 28. Dix rues sont concernées : rue de Soulaire, rue de l'Eglise, Grande rue, rue du Bougueneau, rue de la Madeleine, rue Friaize, rue de la Mairie, rue du Bréharet, rue Jean Moulin, rue des Gâtines.

- Vers 18h, une deuxième lame d'eau a été constatée dans le débordement de la Roguenette. Elle a conduit le SDIS 28 à demander à la commune de fermer la rue du Bréharet et une partie de la rue Jean Moulin. Cette lame a conduit à l'inondation de l'habitation du 1, rue du Bréharet. L'origine de cette deuxième lame reste inconnue. Elle ne semble pas pouvoir être reliée directement au sujet de l'inondation de l'A11.
- Deux rûs ou ruisseaux ont particulièrement été actifs durant la journée du 20 août : le ruisseau Le Ravin, entre Nogent-le-Phaye et Oisème et le rû des Grippes, entre Chartres et Oisème. Il s'agit de deux affluents de La Roguenette (mémoire page 17).
- Au sud de l'A11, au lieu-dit « les Baux », un talweg bien marqué est occupé par le ruisseau « Le Ravin » – connu de Vinci comme un simple fossé dans le talweg- qui a, dans sa partie aval, reçu toutes les eaux de ruissellement accumulées sur l'A11, dont il est le seul exutoire pour tout le secteur des aires de Gasville-Bois-Paris (bassins et fossés bordiers). Dans sa partie amont (fossé), il a fortement contribué à l'inondation de l'A11 en entrant par l'aire de service de Bois-Paris depuis l'extérieur, captant et concentrant ainsi les eaux de ruissellement d'un vaste secteur de la rive droite du bassin versant de la Roguenette. Dans mémoire : pages 18 à 26.
- Le rû des Grippes a été notamment alimenté le 20 août dernier par une partie des eaux de ruissellement provenant du PNE de Chartres (aérodrome, RD 32, l'Illiad, PEX Extérieur en construction) et des Propylées. Son activité forte a contribué au débordement de la Roguenette. Dans mémoire : pages 27 à 30.
- Le secteur situé entre Bois-Paris et l'A11 constitue une zone mal connue, tant sur le plan hydrographique que sur le plan du foncier. Une simple reconnaissance de terrain nous a également permis d'observer une grande buse EP provenant du sud (Bois-Paris) raccordée au ruisseau Le Ravin dans le même secteur que les exutoires de l'A11.
- Vinci autoroutes ne semble connaître l'infrastructure autoroutière A11 que dans les limites d'emprise clôturée. Le 2 septembre, Vinci nous a indiqué avoir été partiellement inondés par l'extérieur le 20 août, par des eaux de ruissellement provenant du sud et de l'est de l'aire de service de Bois-Paris. Nous avons appris à Vinci autoroutes que leurs eaux de ruissellement captées dans le secteur des aires de service de Gasville/Bois-Paris, ont pour seul exutoire le ruisseau « Le Ravin » capté anciennement et aménagé pour être intégré au dispositif de gestion des eaux, se situant hors ouvrage clôturé (mémoire page 22). Les représentants de Vinci ont indiqué ne pas bien connaître ce secteur (qui comporterait par ailleurs une buse souterraine entre un bassin et le ruisseau/fossé), mais ont confirmé que le seul point de sortie des eaux de ruissellement de l'A11 dans ce secteur est bien cet exutoire (mémoire page 23). Le 10 septembre, nous avons appris à monsieur Pezé que Cofiroute est propriétaire depuis les années 1960 de parcelles cadastrales liées au ruisseau Le Ravin (ex : E0422). Le ministère des transports est également propriétaire d'une de ces parcelles (D0078). Voir mémoire page 24.
- L'action et la communication de Vinci autoroutes lors des inondations du 20 août dernier posent question. D'une part, la décision de pomper l'eau entre un bassin et un fossé exutoire dans le secteur de Bois-Paris, dans le but de d'accélérer l'exondation des voies de l'A11, fut une initiative prise hors procédure (information monsieur Pezé). Même si cette action – déclenchée vers 20 h – n'a pas pu contribuer à l'inondation par une deuxième lame du bourg de Oisème, elle a forcément accéléré le processus d'évacuation des eaux de ruissellement accumulées dans l'emprise de l'A11, dirigées vers le ruisseau Le Ravin, dont l'exutoire est la Roguenette en amont de Oisème.

D'autre part, les informations données par monsieur Pezé aux médias les 20 et 21 août se sont avérées invérifiables ou assez incomplètes (mémoire pages 32 et 33). Enfin, nous avons appris par monsieur Pezé qu'une reconnaissance dans le bourg de Oisème a été par l'exploitant, afin de vérifier le niveau d'eau dans la commune, sans que le Maire en soit informé. Sans concertation, la décision de procéder au pompage aurait prise à la suite, une forme de décrue ayant été constatée.

Au même moment, les habitants de la rue du Bréharet et de la rue des Gâtines étaient toujours en train de pomper l'eau dans leurs habitations. L'appréciation de la situation aurait pu être faite en commun avec le SDIS 28 et le maire de la commune.

Monsieur le Préfet, veuillez trouver ci-dessous nos propositions de travail, en vue de contribuer à la recherche de solutions pour lutter contre les inondations dans le bassin versant de la Roguenette. Une partie de nos observations a également été transmise à Chartres Métropole.

- Croiser les données cartographiques du PPMAH de Chartres Métropole avec celles du SAGE (carmencarto) au sujet des affluents de la Roguenette, des zones humides de la vallée et de ses affluents (ex : rû des Grippe, rû d'Archevilliers par « le Bois Godon », rû les terres noires). Cela permettrait d'améliorer la connaissance du réseau secondaire, et notamment celles des rûs.
- Faire des investigations en archive et sur le terrain, au titre de la police de l'eau, au sujet de la nature et du statut du ruisseau « Le Ravin », qui a été partiellement incorporé à l'A 11 lors de sa construction et sert d'exutoire aux eaux de ruissellement des bassins et fossés de l'autoroute, et potentiellement de Bois-Paris. Nous tenons à la disposition de vos services les courriers évoquant les conditions d'achat des parcelles de ce ruisseau à la commune dans les années 1960. Si les conditions sont réunies, nous demandons le classement de ce ruisseau comme cours d'eau, et des parcelles qui le bordent en zone humide. L'origine de ce ruisseau pourrait être située près de Umpeau.
- Mettre à jour les axes de ruissellement sur les cartographies au vu des observations faites le 20 août : axe entre Gasville et Coltainville (vu avec le maire de Coltainville), axe entre le plateau agricole situé au nord de l'ancienne voie de chemin de fer et la rd 105.3, axe provenant du PNE et longeant la RD 32 avant de rejoindre le rû des Grippe, intégrer l'axe constitué par le ruisseau Le Ravin au sud de l'A11.
- Mise à jour de l'aléa de référence crue (11/06/2018 dans l'étude de 2021) en prenant en compte les intempéries du 11 octobre 2024 et du 20 août 2025.
- Mettre à jour de l'Atlas des zones inondables, au vu des observations de terrain.
- Rappeler à Vinci ses obligations d'entretien de toutes les parcelles dont Cofiroute est propriétaire dans l'environnement de l'A11.
- Mettre en place une cellule de coordination de l'information en vue d'un prochain épisode d'inondation, incluant Vinci autoroutes.

Monsieur le Préfet, les intempéries du 20 août dernier nous ont rappelé que les limites des effets du changement climatique ne sont connues de personne, mais ne sont certainement pas atteintes. Par ailleurs, ces inondations ont – malheureusement – permis d'approfondir notre connaissance de ce type d'événement. Aussi, il apparaît que les informations fournies par vos services, et qui m'ont été transmises dans votre courrier du 02 mai dernier, paraissent incomplètes, voire obsolètes, au regard de la réalité du terrain.

En effet, l'étude hydrologique du bassin versant de la Roguenette de Chartres Métropole à laquelle il est fait référence, analyse et cartographie l'existence de secteurs distincts, contributifs en surface actives, en axes de ruissellement et en affluents à la Roguenette. Partant du constat que l'A11 a bien été inondée par l'extérieur le 20 août (en témoignent les eaux boueuses déversées sur les aires et chaussées), il est à présent établi que l'A11 est connectée de fait au secteur du bassin versant nommé « Roguenette Aval Rive Droite » dans l'étude du bassin versant, dont la surface active est de 629 hectares (mémoire page 19).

Si la seule surface active de l'A11 ayant pour exutoire la Roguenette représente bien une surface active de 21 ha, cette surface est considérablement augmentée au regard de sa vaste perméabilité avec le bassin versant de la rive droite, pour atteindre 7% de la surface totale du bassin versant de la Roguenette. Revoir tout le dispositif et le mode de gestion des pluviales dans tout ce secteur - y compris l'A11- pourrait donc avoir un impact important sur les eaux de ruissellement, captées *in fine* par la Roguenette.

Les sinistres à répétition que nous vivons, monsieur le Préfet, nous rappellent à chaque fois l'absence de P.P.R.I pour la vallée de la Roguenette, malgré nos demandes formulées depuis 2020. La feuille de route inondations que vous avez lancée l'an dernier comporte bien une action (n°27) concernant la programmation des PPRI. Au vu des enjeux pour notre commune et des derniers événements, pouvez-vous m'indiquer si l'élaboration d'un PPRI pour la vallée de la Roguenette est bien inscrite dans les priorités de la Préfecture ?

La compétence GEMAPI présente des limites en matière d'accès au foncier, de déclaration d'intérêt général de pouvoir sur l'occupation et l'utilisation des sols mais aussi d'absence de servitude d'utilité publique pour les PLU. Même si l'aménagement des bassins versants figure bien dans le champ d'action des gemapiens, les moyens d'action me semblent limités. Au regard également de la répétition d'inondations de plus en plus intenses ces dernières années, le report de la responsabilité du risque inondations sur la seule entité Chartres Métropole me semble ne pas pouvoir répondre aux attentes des habitants de Gasville-Oisème.

Je me permets enfin, monsieur le Préfet, de vous rappeler respectueusement que le risque inondation pour la vallée de la Roguenette n'est pas mentionné dans l'étude d'impact du projet A 154, datant de 2016 (mémoire page 33). Maintenant que nous savons que l'A11 est inondable, et que le projet A154 prévoit un passage sous cette autoroute au droit de Oisème, dans une zone où la problématique inondation est avérée, ne serait-il pas prudent de revoir tout cet aspect des études préalables, aujourd'hui obsolètes, avant de procéder au recrutement d'un éventuel concessionnaire ? Le concessionnaire-candidat Vinci, interrogé sur ce point lors de nos récentes entrevues, indique que le concessionnaire répondra au cahier des charges de l'Etat.

En espérant que ma démarche sera bien comprise et que les éléments que nous apportons seront bien pris en considération, je me tiens, monsieur le Préfet, à l'entière disposition de vos services pour travailler ensemble à l'amélioration de la situation.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, monsieur le Préfet, l'expression de ma très haute considération,



Le Maire,
Grégoire BAILLEUX